



**MESSAGE AU CONSEIL GENERAL POUR LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

*concernant*

**la modification des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS)**

**1. Contexte**

L'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine (RSS) du 1<sup>er</sup> juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours. En d'autres termes, les sapeurs-pompiers au sein du réseau.

La mise en œuvre de cette réforme LDIS n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district découlant de cette modification de loi cantonale. Le RSS n'est que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre. En effet, la Conférence Régionale pour des Infrastructures régionales et un Développement régional coordonné (CRID), remplacé depuis par l'Association Régionale de la Sarine (ARS), a privilégié lors de sa séance du 4 février 2021 l'intégration de la défense-incendie et des secours dans une association de communes existante, le RSS, qui gère déjà entre autres les ambulances, plutôt que la création d'une nouvelle association de communes spécifique.

Cette modification de statuts du RSS nécessite une approbation de l'ensemble des législatifs des communes du district. C'est la raison pour laquelle elle est soumise pour approbation au Conseil général d'Avry dans sa séance du 13 décembre 2022.

Une séance d'information aux membres du Conseil général a eu lieu le 8 novembre 2022 en présence de Mme la Préfète, Lise-Marie Graden, qui a présenté cette intégration et a répondu aux questions des membres du Conseil général présents.

Le document MS-Powerpoint de cette présentation ainsi que divers documents tels que le document répondant aux questions les plus fréquentes et le budget 2023 montrant entre autres la participation qui sera à payer par les communes sont à disposition uniquement sur le site internet de la commune avec les autres documents relatifs à cette séance du Conseil général.

En annexe du présent message se trouvent les statuts du RSS modifiés pour permettre l'intégration de la défense-incendie et des secours ainsi que le message élaboré par le comité de direction du RSS à l'intention de l'Assemblée des délégué-e-s du RSS du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**2. Conséquences pour Avry**

Le corps de sapeurs-pompiers intercommunal CSPi MAN (Matran-Avry-Neyruz) sera fusionné à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec le corps de sapeurs-pompiers CSP NPC (Noréaz,-Prez-vers-Noréaz-Corserey) pour former une nouvelle compagnie au sein du bataillon Sarine : la

compagnie Sarine-Centre. Il faut relever que le CSPi MAN et le CSP NPC ont déjà réalisé ensemble avec succès les deux derniers exercices de cette année.

Deux casernes sont définies actuellement comme base de départ pour cette nouvelle compagnie, l'une à Avry et l'autre à Prez. Les casernes actuelles d'Avry et de Prez sont louées au RSS jusqu'à la construction d'une nouvelle caserne unique en principe sur le territoire d'Avry. L'emplacement n'est pas encore fixé et les discussions avec le RSS auront lieu dans le courant 2023.

Le budget total 2023 de CHF 5'145'850.00 représente un montant de CHF 47.56 par habitant qui est légèrement inférieur au montant de CHF 48.44 par habitant estimé par l'ECAB au niveau cantonal dans le cadre de la révision de la loi. Selon l'information donnée par Mme la Préfète lors de la séance d'information du 8 novembre 2022, ce montant est bien inférieur au coût par habitant dans les autres districts, ce qui tend à démontrer le bien-fondé des communes de la Sarine d'avoir voulu intégrer la défense-incendie et les secours dans le RSS.

Selon la clé de répartition définie (50% population légale et 50% valeur ECAB des bâtiments), la participation d'Avry au financement de la défense-incendie et des secours par le RSS est budgétée comme suit pour 2023 (montants les plus actuels selon budget) :

Charges brutes :	CHF 50'179.00
./. Location de la caserne de la commune :	CHF 38'770.00
./. Indemnisation des employés communaux mis à disposition	<u>CHF 1'500.00</u>
Charges nettes	CHF 9'909.00

Sans tenir compte de la location provisoire de la caserne et de l'indemnisation des employés communaux mis à disposition, la participation d'Avry pour 2023 s'élève à CHF 50'179.00. En comparaison, la participation de la commune d'Avry au CSPi MAN en 2021 est de CHF 59'930.93 couvert en partie par les taxes d'exemption encaissées de CHF 39'458.55. Le budget 2022 mentionne CHF 67'129.65 de charges et CHF 39'358.20 de taxes d'exemption. Il faut relever que les casernes utilisées par le CSPi MAN étaient mises à disposition par les communes sans que cela fasse l'objet d'écritures pour la location.

Le point le plus controversé dans le district de la Sarine est la taxe d'exemption. Actuellement, 21 communes sur 26, dont Avry, perçoivent une taxe d'exemption leur permettant de couvrir tout ou partie des coûts de leur défense-incendie alors que les 5 autres financent l'entier de leurs coûts via l'impôt. Les montants de même que les critères d'exemption de cette taxe diffèrent fortement d'une commune à l'autre. Dans un tel cas, seul un compromis est possible et il correspond souvent à la moins mauvaise solution possible.

Les critères d'exemption définis dans les statuts du RSS sont plus étendus que ceux appliqués actuellement à Avry, comme par exemple l'exemption pour les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus. En revanche, deux d'entre eux n'ont pas été repris : l'exemption pour les personnes seules qui s'occupent dans leur ménage d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus ainsi l'exemption pour les ecclésiastiques et les séminaristes.

Quant au montant maximum de la taxe d'exemption, il est plus élevé que celui déterminé à Avry (CHF 160 au lieu de CHF 80). Il en va de même avec le montant effectif défini pour 2023 (CHF 100 au lieu de CHF 55). La durée d'astreinte au service et par conséquent au paiement de la taxe d'exemption est plus courte (18 à 40 ans au lieu de 20 à 50 ans). A noter cependant

qu'en cas de nécessité, les statuts prévoient la possibilité de prolonger l'astreinte jusqu'à 50 ans.

### **3. Proposition du Conseil communal**

Le Conseil communal a soutenu en 2021 dans le cadre de la CRID l'intégration de la défense-incendie et des secours dans le RSS plutôt que dans une nouvelle association intercommunale.

Le budget 2023 présenté par le RSS est conforme aux prévisions faites par l'ECAB dans le cadre de la loi en ce qui concerne le coût par habitant.

Les points discutables sont le principe de la taxe d'exemption ainsi que ses montants maximum et effectif pour 2023 qui sont supérieurs aux montants actuels. Le compromis trouvé par les délégués du RSS ne constitue pas un motif suffisant ni pertinent pour refuser une intégration de la défense-incendie et des secours dans le RSS qui fait pleinement sens.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter la modification des statuts du RSS permettant l'intégration de la défense-incendie et des secours dans cette structure.

Par cette décision, le Conseil général prend acte que, conformément à l'article 27 du Règlement sur la défense incendie et les secours (RDIS) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les règlements communaux en matière de défense incendie et de secours adoptés avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) et qui sont devenus sans objet sont considérés d'office comme abrogés et sont retirés des recueils de législation communaux. Pour Avry, il s'agit :

- de la convention intercommunale entre Avry, Matran et Neyruz relative à l'organisation du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels, signée par le Conseil communal d'Avry le 16 novembre 2015, ainsi que
- du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels, approuvé par l'assemblée communale d'Avry le 16 décembre 2015.